

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 19 h 30 au foyer socioculturel sous la mairie (en raison des mesures de distanciations à respecter), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 janvier 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 23**

### **Etaient présents (20) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

### **Etaient absents représentés (3) :**

Jean-Marc STEUER pour Marie Andrée WELSCH

Andréa GHOLAMI pour Sophie MERTZ

Gérard WALTER pour Jean JUNG

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 04.12.2020**
- 2. Compte Administratif 2020**
- 3. Affectation des résultats de fonctionnement 2020**
- 4. Compte de Gestion 2020**
- 5. Régime indemnitaire : enveloppe 2021**
- 6. Acceptation de recettes**
- 7. Subvention DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**
- 8. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
- 9. Avenant 1 au lot 2 du marché « extension du cimetière »**
- 10. Acquisition Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – chemin forestier Heckenallmend**
- 11. Acquisition terrain Consorts Wollmann rue de l'Ecole lieudit Im Reilsgarten**
- 12. Cession à M. Mayer rue des Pensées**
- 13. Achats de terrains Kleinwitz**
- 14. Lancement procédure de cession d'un chemin rural à La Brême d'Or**
- 15. Convention pour la rétrocession de voirie du lotissement « le Domaine des Hauteurs » (Holler)**
- 16. Règlement pour le portage des repas aux séniors**
- 17. Adhésion au C.A.U.E. de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**
- 18. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021**
- 19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 20. Informations**

## 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 04.12.2020

Le compte rendu du 4 décembre 2020 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

## 2. Compte Administratif 2020

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
Section Investissement	472 204.50 €		262 825.16 €	735 029.66 €
Section Fonctionnement	346 688.56 €	346 688.56 €	367 065.38 €	367 065.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>818 893.06 €</b>	<b>346 688.56 €</b>	<b>629 890.54 €</b>	<b>1 102 095.04 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Claude KLEIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal.

## 3. Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Claude KLEIN, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2020 de 367 065.38 €, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2019)	346 688.56 €
Virement à la section d'investissement (année 2020)	-346 688.56 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>367 065.38 €</b>
<b>Résultats de l'exercice : EXCEDENT AU 31-12-2020</b>	<b>367 065.38 €</b>
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2021	367 065.38 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2021	0 €

## 4. Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
  - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
  - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **5. Régime indemnitaire : enveloppe 2021**

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2021 du régime indemnitaire du personnel communal (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 72 500 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

## **6. Acceptation de recettes**

Il s'agit d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes pour tous chèques reçus en mairie (remboursement d'avoir, de sinistre, de trop payé, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes nécessaires pour tous chèques reçus et ce pour la durée du mandat.

## **7. Subvention DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 84 491.80 € au titre de la DETR 2021 pour l'opération d'extension et de restructuration de l'école maternelle de SPICHEREN – tranche 2.

## **8. TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2022 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

## **9. Avenant 1 au lot 2 du marché « extension du cimetière »**

Des travaux supplémentaires concernant la réalisation de cheminements sont proposés à l'assemblée dans le cadre du lot n°2 – construction d'un mur - du marché susvisé ;

Le montant s'élève à 10 141,48 € hors taxes et nécessite un avenant ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°2 – construction d'un mur - du marché portant sur l'extension du cimetière avec la société EUROVIA Alsace-Lorraine SAS.
- Le montant total du lot n°2 du marché passe de 100 807,54 € H.T. à 110 949,02 € H.T.

## **10. Acquisition Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – chemin forestier Heckenallmend**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique (non recouvré) des parcelles cadastrées Section 6 n°401 et 418 d'une surface respective de 10,88 ares et 0,23 ares auprès de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition.
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

## **11. Acquisition terrain Consorts Wollmann rue de l'Ecole lieudit Im Reilsgarten**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la parcelle cadastrée section 2 n° 752 située à l'arrière de l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 2 n° 752 d'une surface de 5,25 ares auprès des consorts WOLLMANN à un prix forfaitaire de 30 000 euros pour l'ensemble de la parcelle. Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition.

## **12. Cession à M. Mayer rue des Pensées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 1980 autorisant un échange sans soulte entre la parcelle communale cadastrée Section 11 n°338 et la parcelle cadastrée Section 11 n°336 appartenant à M. MAYER Hubert,

Vu la prise de possession par la Commune de la parcelle cadastrée Section 11 n°336, alors que la propriété de la parcelle communale cadastrée Section 11 n°338 n'a pas encore été transférée à M. MAYER, il y a lieu de régulariser la situation,

Vu l'avis des Domaines daté du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section 11 n°338 constituant un ancien cheminement public et d'en prononcer le déclassement du domaine public.
- d'autoriser la vente à l'euro symbolique (non recouvré) de la parcelle cadastrée Section 11 n°338 d'une surface de 61 m<sup>2</sup> au bénéfice de M. MAYER Hubert – 10 rue des Pensées à Spicheren ; les frais relatifs à cette cession seront supportés par la Commune.
- d'autoriser le Maire à faire procéder à la réimplantation des bornes cadastrales non apparentes sur site.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette vente.

## **13. Achats de terrains Kleinwitz**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées :
  - section 2 n°34 d'une surface de 166 m<sup>2</sup> et section 15 n°140 d'une surface de 307 m<sup>2</sup> appartenant à Mme WEISHAR Marie Eliane
  - section 2 n°184 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> appartenant à M. MERSCHELTZ André,au tarif de 800 €/are. Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition.

#### **14. Lancement procédure de cession d'un chemin rural à La Brême d'Or**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le tronçon de chemin rural cadastré section 11 n°432 d'une surface de 4,67 ares, sis lieudit Wintersloch entre les parcelles privées cadastrées Section 11 n° 404 et n°388, n'est plus utilisable par le public dans la mesure où il aboutit sur une voie privée et n'assure ainsi pas la continuité et la liaison vers la rue de la Princesse, précision faite qu'il existe toujours la possibilité de rallier la partie de chemin rural conservée à la rue de la Princesse par l'intermédiaire du cheminement piéton existant sur les parcelles communales cadastrées Section 11 n°243 et 244 ;

Considérant l'offre faite par M. BRILL Alexander d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de ce tronçon de chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **15. Convention pour la rétrocession de voirie du lotissement « le Domaine des Hauteurs » (Holler)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,

Vu le permis d'aménager n°PA05765918V0001 délivré le 18 juin 2018 et transféré le 16 mars 2020 à la S.C.I. LE DOMAINE DES HAUTEURS,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et réseaux annexé à la présente délibération (annexe n°1),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,  
décide par 14 voix pour, 5 contre et 4 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et ses avenants éventuels, ainsi que tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la convention, en tenant compte des remarques émises.

#### **16. Règlement pour le portage des repas aux séniors**

Avec la mise en place du portage des repas aux séniors, il y a lieu d'adopter un règlement qui définit les conditions.

Après présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de mettre en place le règlement pour le portage des repas aux séniors joint en annexe n°2.

## 17. Adhésion au C.A.U.E. de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Conseil Municipal de Spicheren,

décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Claude KLEIN, Maire, pour représenter la Commune de Spicheren, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

**Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.**

## 18. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021

Comme suite au courrier de l'Académie de Nancy-Metz du 5 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel à compter de la rentrée 2021, à savoir 8 demi-journées sur 4 jours réparties comme suit :  
lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

## 19. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
14/12/2020	rue des Moissons	B	15	685	5,16
14/12/2020	rue des Montagnes (Lotiss'Est)	NB	16	1-10,16-18,20-22,400,402,404-407	221,87
14/12/2020	rue des Montagnes (Lotiss'Est)	NB	16	76, 87	8,1
14/12/2020	rue d'Alsting (MC Constr.)	NB	25	459, 463, 467, 471	7,57
21/12/2020	10 rue de la Vallée	B	11	214, 375	9,95
23/12/2020	8 rue Alsace-Lorraine	B	3	820	1,86
13/01/2021	6 rue St Jean	B	1	205	1,67

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## 20. Informations

- Etat civil : statistiques pour l'année 2020 :
  - 21 naissances (10 filles et 11 garçons)
  - 2 mariages
  - 8 PACS
  - 32 décès dont 11 sur la commune (20 hommes et 12 femmes)
  - 2 couples ont fêté leurs noces d'or
  - 3 couples ont fêté leurs noces de diamant
  - 1 couple a fêté ses noces de palissandre
  - 3 personnes ont eu 90 ans
  - 3 personnes ont eu 95 ans
  - La doyenne a fêté ses 104 ans en janvier mais nous a quitté en juin
  
- INSEE : population légale au 1er janvier 2021 : 3279 habitants
- 5 G : dossiers consultables en mairie pour le château d'eau et la rue du Père Allmang
- Travaux :
  - installation d'un radar pédagogique rue Nationale à La Brême d'Or
  - Le service technique repeint les bureaux des élus en mairie
  - salage : 10 tonnes de sel ont déjà été dispersées
- Permis de construire :
  - Patrick STEIN impasse des Champs
  - Refus pour CDC HABITAT rue des Pensées
- Urbanisme : statistiques pour l'année 2020 :
  - 14 permis de construire accordés
  - 1 permis de construire retiré
  - 29 déclarations préalables
  - 51 certificats d'urbanisme
- Fête des anciens : annulée pour le 7 mars mais reportée à fin septembre ou début octobre
- Canal Local : dépannage en cours
- Remerciements de Mme Madeleine Philipp pour l'attention apportée par la municipalité pour ses 95 ans ainsi que de Mme Thérèse ACKERMANN pour ses 90 ans.
- Distribution d'un Spich infos exceptionnel : disponible en mairie
- Commissions des associations : jeudi 18 février 2021 à 18 h 30
- Commissions des affaires scolaires et sociales : vendredi 19 février 2021 à 18 h

Prochain conseil municipal : le vendredi 26 février 2021 à 18 h 30

Fin de la réunion à 21 h 00



Annexe n° 1  
au point 15

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Commune de SPICHEREN



61, Place de la Charente  
57350 - SPICHEREN

☎ : 03 87 85 31 01

📠 : 03 87 85 03 81

E mail : mairie@spicheren.fr

**CONVENTION EN VUE DE LA REPRISE DE LA VOIRIE ET RESEAUX  
Lotissement « le Domaine des Hauteurs »**

Entre

La Commune de SPICHEREN, représentée par son Maire, Claude KLEIN, spécialement autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021,  
Ci-dessous dénommée la Commune,

Et

La S.C.I. LE DOMAINE DES HAUTEURS ayant son siège social à 57460 Etzling, 29 voie Romaine, représentée par Monsieur Christophe HOLLER en sa qualité de propriétaire/lotisseur du lotissement « Le domaine des Hauteurs »,  
Ci-dessous dénommée la S.C.I.,

**Préalablement à la passation de la convention dont il sera question ci-après, il est exposé ce qui suit :**

La S.C.I. a acquis des parcelles sises sur le ban de la Commune de Spicheren, au lieu-dit « Am Bock » en vue de la réalisation d'un lotissement de 9 parcelles et de travaux de viabilisation, de voirie et de réseaux divers (V.R.D.)

A cet effet, la S.C.I. a d'ores et déjà obtenu un permis d'aménager transféré à son profit par arrêté n° PA 05765918V0001 T2 du 16 mars 2020. Le permis d'aménager initial a été délivré en date du 18/06/2018 sous le n° PA05765918V0001.

La S.C.I. souhaite que la Commune de Spicheren et les propriétaires ou concessionnaires de réseaux intègrent dans le domaine public l'ensemble des voiries et réseaux divers relevant de leur compétence respective après achèvement et réception des travaux.

Séance du Conseil Municipal du 29.01.2021

La S.C.I. sollicite également l'autorisation de vendre les lots par anticipation, en différant les travaux de finitions des équipements communs du lotissement. Il est précisé qu'un arrêté municipal pourra être pris, sur demande préalable spécifique de la S.C.I. assortie des garanties financières d'achèvement exigées par les articles R.442-13 et suivants du code de l'urbanisme.

### **Article 1 : objet.**

La présente convention a pour objet de déterminer, conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles les équipements communs du lotissement « le Domaine des hauteurs » seront transférés dans le domaine public de la Commune, une fois les travaux achevés.

### **Article 2 : engagement du lotisseur.**

1°) La S.C.I. s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de voiries et réseaux divers conformément aux dispositions du permis d'aménager, en particulier le programme des travaux, et d'en assurer la gestion complète jusqu'au jour de leur intégration dans le domaine public.

La S.C.I. s'engage :

1. Lors de la réalisation des travaux, à faire réaliser la structure de chaussée fondations en laitier tout-venant, de granulométrie 0/50 à 0/31,5, de 50 cm d'épaisseur et enrobé 0/10 à raison de 120 kg/m<sup>2</sup> et les trottoirs fondations 30 cm et enrobés 80kg/m<sup>2</sup> ;
2. A la signature de la convention :
  - 2.1 à fournir le justificatif des quantités mises en œuvre (enrobés, couches de forme et de base) conformément au programme des travaux,
  - 2.2 à fournir les fiches techniques et d'agrément de l'ensemble des matériaux et fournitures avant la mise en œuvre,
  - 2.3 à fournir les notes de calcul de dimensionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages figurant au porté à connaissance transmis à la police de l'eau,
  - 2.4 à fournir une note de calcul de dimensionnement du réseau de desserte AEP prouvant qu'il n'est pas fait obstacle aux conditions de débit et de pression de la défense incendie et essai pression dans le réseau par la défense incendie (SDIS),
  - 2.5 à présenter le dossier de porter à connaissance validé relatif à l'assainissement ;
  - 2.6 à fournir à la Commune, avant le démarrage des travaux, les plans d'exécution et le descriptif des ouvrages ; La commune sera invitée aux réunions de chantier pendant toute la durée des travaux
3. Un mois avant la réception des travaux :
  - 3.1 à fournir les essais de compactage par un organisme externe agréé, (avant enrobé),
  - 3.2 à fournir les essais d'étanchéité et passage caméra du réseau d'assainissement datant de moins d'un mois,

- 3.3 à fournir l'épreuve des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP), analyses bactériologiques et certificat de conformité du concessionnaire (Véolia Eau),
- 3.4 à fournir un croquis d'arpentage de l'emprise de voirie concernée,
- 3.5 à fournir un certificat d'abornement justifiant de la présence sur le terrain lors des travaux de voirie définitive de l'ensemble des bornes matérialisant les alignements,
- 3.6 à fournir les procès-verbaux de réception des réseaux de France Telecom (FT) ou de Télédistribution (TD) réalisés par les concessionnaires,
- 3.7 à fournir un certificat de conformité du réseau d'éclairage réalisé par un organisme externe agréé
- 3.8 à fournir un plan de récolement de la voirie et de l'ensemble des réseaux, sur support papier et informatique.

Les résultats des essais et épreuves ci-dessus devront être conformes aux normes en vigueur, au moment de la réalisation et avant le jour de la cession.

### **Article 3 : Engagement de la Commune**

La Commune de Spicheren s'engage de son côté à acquérir pour 1 euro (non recouvré) l'ensemble des terrains d'assiette des voiries et réseaux divers relevant de sa compétence dans un délai minimum de 12 mois et maximum de 24 mois à compter de la délivrance du certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, constatant l'exécution complète des travaux prescrits dans le cadre du permis d'aménager, et après l'achèvement d'au moins 75 % des 9 constructions projetées soit 7 habitations.

Les frais notariaux seront à la charge du lotisseur.

Les équipements communs ainsi transférés seront intégrés au domaine public communal.

### **Article 4 : Assurances**

La Commune profitera de l'assurance des responsabilités civiles décennales édictée par les articles 1792 et suivants du code civil, souscrite par les entreprises et dont l'attestation est jointe aux marchés de travaux. A ce titre, la S.C.I. s'engage à fournir à la Commune les attestations en question ainsi que celle souscrite par elle-même.

### **Article 5 : Responsabilité des acquéreurs**

Tout nouveau propriétaire sera responsable des dégradations ou dégâts qu'il occasionnera sur les voiries. En outre, il sera tenu pour responsable de ses entreprises, transporteurs, clients qui pourront contribuer aux dégradations réalisées. Pour ce faire, les frais de remise en l'état seront à la charge du propriétaire.

## **Article 6 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention, établie en trois exemplaires, entrera en vigueur à la date de la notification de la Commune à la S.C.I.

La présente convention prendra fin au terme d'un délai de 24 mois à compter de la délivrance du certificat de non-contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

## **Article 7 : Modification ou résiliation de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

En cas d'inexécution par la S.C.I. des obligations mises à leur charge par la présente convention, la Commune prononcera la résiliation unilatérale.

Fait et passé en deux exemplaires originaux dont chaque partie déclare détenir l'original.

A Spicheren, le.....

Le Maire de la Commune de Spicheren

Pour la S.C.I.

Annexe n° 2 au point 16

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach  
Commune de SPICHEREN



01, Place de la Charente  
57350 - SPICHEREN

## REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas a pour but de favoriser le maintien à domicile des seniors de la commune de Spicheren durant la période de crise sanitaire liée au COVID19.

### Article 1 – Conditions d’attribution

Le service de portage de repas est limité à 20 repas par jour. Les personnes en cours de perte d’autonomie seront jugées prioritaires en cas de dépassement de cette jauge.

L’usager doit :

- résider sur le territoire de la Commune de Spicheren,
- Etre (âgé) de plus de 60 ans.

### Article 2 – L’inscription

Les personnes utilisatrices du service doivent prendre connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

#### ➤ *L’inscription initiale*

**L’inscription initiale doit se faire en Mairie de Spicheren, joignable au 03.87.85.31.01 du lundi au jeudi (de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00), et le vendredi matin (de 8H00 à 12H00).**

Les renseignements utiles à cette inscription sont notamment les suivants :

- ✓ NOM, prénom de (ou des) bénéficiaires(s),
- ✓ Adresse complète,
- ✓ N° de téléphone du bénéficiaire,
- ✓ Les jours de livraison par semaine et le nombre de repas à livrer,
- ✓ Les allergies alimentaires éventuelles,
- ✓ Nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques d’un contact privilégié.

L’inscription initiale ne pourra être validée qu’une fois la fiche de renseignements dûment complétée avec l’ensemble de ces éléments.

Séance du Conseil Municipal du 29.01.2021

**Le service de portage de repas est calé sur le calendrier scolaire de l'année considérée : il n'y a pas de service durant les vacances scolaires.**

Les menus sont déterminés par période scolaire continue d'environ 6 à 7 semaines (fonction du calendrier scolaire), de vacances scolaires à vacances scolaires.

➤ **Modalités de réservation**

Les inscriptions sur la période à venir sont prises au plus tard le lundi précédant les vacances scolaires.

Une liste des menus sera transmise par période accompagnée d'un calendrier à compléter et à retourner en mairie.

Exceptionnellement, une inscription peut être effectuée en cours de période, au plus tard chaque lundi pour la semaine suivante.

➤ **Modalités d'annulation**

Tout repas peut être annulé jusqu'au lundi de la semaine précédant celle durant laquelle la ou les livraisons prévues doivent être annulées.

Passé ce délai, les repas seront facturés, sauf pour des raisons médicales et sur présentation d'un justificatif.

**Les annulations ou suspensions sont à signaler impérativement en mairie même si l'agent en charge du portage de repas en a été informé.**

### **Article 3 – Les repas**

Les repas sont confectionnés par le chef cuisinier de l'Espace Joseph Allmang.

Les repas sont composés :

- D'une entrée,
- D'un plat principal,
- D'un fromage,
- D'un dessert.

Le pain est fourni avec les repas. Les boissons ne sont pas comprises.

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles.

#### Article 4 – La livraison

La livraison s'effectue en liaison chaude par un agent de la commune de Spicheren en respectant rigoureusement les règles d'hygiène.

La présence du bénéficiaire pour réceptionner les repas est indispensable.

Les repas sont transportés dans des valisettes hermétiques, et sont livrés à domicile entre 10h45 et 12h30 tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi inclus, en dehors des vacances scolaires.

**Il n'y a pas de livraison le week-end, les jours fériés, et durant les vacances scolaires.**

Les bénéficiaires s'engagent à être présents dans les plages horaires de passage définies en fonction de la tournée. En cas d'absence, un avis de passage sera laissé et le repas ne pourra pas être déposé du fait des règles sanitaires.

Le repas livré en liaison chaude doit être consommé rapidement après avoir été déposés, le jour même de sa distribution.

Les entrées et les desserts froids ainsi que le fromage livrés simultanément doivent être gardés à une température comprise entre 0° C et + 3° C au domicile du bénéficiaire et consommés également dans la journée. Pour les produits disposant d'une Date limite de Consommation, elles doivent être respectées.

#### Article 5 – Facturation

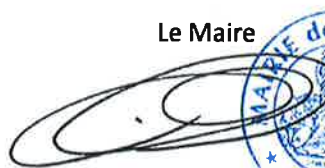
La facturation est mensuelle. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas commandés. Le paiement se fait :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Soit par virement
- Soit par carte bancaire
- Soit par prélèvement

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil municipal.

Date :

Signature du Bénéficiaire  
précédée de la mention « lu et approuvée »

Le Maire  
  
Claude KLEIN 87350  
